La Responsabilité Médicale : Considérations éthique et Enseignement



Professeur ARRADA Moussa

Président du Conseil National de L'Ethique des Sciences de La Santé Doyen de la Faculté de médecine d'Alger République Algérienne Démocratique et Populaire

La Responsabilité Médicale :

Considérations éthique et Enseignement

Professeur ARRADA Moussa

Président Du Conseil National De L'Ethique Des Sciences De La Santé Doyen De La Faculté De Médecine D'Alger République Algérienne Démocratique et Populaire

La responsabilité Médicale est une des grandes Situations où la dimension éthique doit être soulignée car le médecin responsable de l'acte médical est un citoyen qui exerce une activité à risque au sein d'une profession organisée.

Si en tant que citoyen il répond de ses actes devant la société, en tant que praticien, il en répond :

- Devant ses pairs
- Devant ses malades

Qu'il commette une faute dans l'exercice de son art et il répond alors devant les juridictions professionnelles ou celles du droit commun (civile et pénale).

Le concept de responsabilité Médicale est très ancien: il y a 4000 ans dans le code du roi Hammourabi à Babylone, la réparation de l'accident médical était assortie de sanction d'une sévérité effrayante; ainsi pour une maladresse chirurgicale la main fautive était coupée.

Nous constatons que l'erreur médicale existe depuis des millénaires,

La sanction aussi.

Si la médecine est l'art de prévenir et de soigner les maladies de l'Etre Humain, la Responsabilité Médicale thème auquel vous avez dédié votre séminaire doit se baser sur l'ensemble des valeurs qu'inspirent le respect de la dignité de la personne humaine et la solidarité, valeurs universelles qui ont pour vocation de régir les liens entre les acteurs dans tous les domaines de la Responsabilité Médicale c'est-à-dire les **Juristes et les médecins.**

En effet, à l'instar de touts les personnes qui exercent une activité professionnelle, qu'elle soit commerciale, industrielle, artisanale ou agricole, les professionnels de la santé ne sont pas à l'abri d'erreurs involontairement commises mais néanmoins préjudiciables aux patients et leur responsabilité quand elle est avérée peut être civile, disciplinaire et même pénale.

Aussi, les médecins doivent se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans notre pays.

Et lorsqu'il n y a pas de codification juridique ou que celleci n'est pas suffisamment explicite, les médecins doivent s'inspirer des recommandations des conseils de déontologie et des comités d'Ethique nationaux et / ou internationaux.

Tous ensembles nous allons débattre aujourd'hui de la problématique et de la Responsabilité Médicale.

L'erreur médicale sera probablement au centre des débats. Mes collègues médecins ici présents auront beaucoup de choses à dire a ce propos.

Pour ma part, en ma qualité de Président Du Conseil National De L'Ethique des Sciences de la Santé (CNESS), j'interviendrai pour présenter ce Conseil et vous rapporter quelques exemples de grandes situations médicales où l'Ethique, cette Sciences de la Morale est interpellée pour délimiter la responsabilité des Médecins intervenant dans des situations très spécifiques telles que les transplantations des tissus ou d'organes et les essais thérapeutiques.

Dans une deuxième partie, c'est en ma qualité de Doyen de la Faculté De Médecine d'Alger que j'interviendrai.

L'institution de formation que j'ai l'honneur de diriger forme les médecins, les pharmaciens et les chirurgiens Dentistes dont notre pays à besoin.

Il s'agit de les former, de bien les former et de leur inculquer la culture de l'Ethique et de la Déontologie indispensable à l'exercice de nos professions.

Et dans cette bataille planétaire pour l'acquisition des connaissances, pour la gestion des savoirs hommes de lois garants du meilleur respect des valeurs de justice et de solidarité et Médecins responsables de la conservation et du rétablissement de la Santé de l'être Humain ont à coup sûr un bon bout de chemin à faire ensemble.

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ETHIQUE DES SCIENCES DE LA SANTE :

Il a été crée par la loi N° 90-17 du 31 juillet 1990 modifiant et complétant la loi N° 85-05 du 16 Février 1985 relative à la protection et à la promotion de la Santé, celle-ci stipule dans son article 168/1 qu'il est crée un conseil National de l'Ethique des sciences de la santé chargé d'orienter et d'émettre des avis et des recommandations sur le prélèvement des tissus et d'organes et leur transplantation, l'expérimentation ainsi que sur toutes les méthodes thérapeutiques requises pour le développement technique médical et la recherche scientifique tout en veillant au respect de la vie de la personne humaine et à la protection de son intégrité corporelle et de sa dignité, et en tenant compte de l'opportunité de l'acte médical à pratiquer ou de la valeur scientifique du projet d'essai ou d'expérimentation.

Voilà tout un programme contenu dans un article de loi et où l'ombre de la Responsabilité Médicale plane en permanence.

Ainsi, découlant de cette loi, les missions du conseil contenues dans son règlement intérieur sont les suivantes : le conseil.

- Oriente et émet des avis et des recommandations sur,
- Le prélèvement des tissus ou d'organes et leur transplantation.
- L'expérimentation
- Toutes les méthodes thérapeutiques requises par le développement technique médical et la recherche scientifique.
- Veille au respect de la vie de la personne humaine et de la protection de son intégrité corporelle et de sa dignité.
- Tient compte de l'opportunité de l'acte médical à pratiquer ou de la valeur scientifique du projet d'essai ou d'expérimentation.

Ainsi, ce conseil peut se doter de commissions qui conseillent, suggèrent une réglementation et initient des projets de lois.

Vous conviendrez avec moi qu'intégrer la dimension éthique dans les travaux de votre séminaire sur la responsabilité médicale était d'une nécessité absolue.

Celle-ci se situe à deux niveaux: A côté de l'Ethique des soins, c'est-à-dire l'étude des principes directeurs permanents de notre attitude dans notre métier de médecin, il y a **l'Ethique des choix fondamentaux**, celle d'une politique de santé, d'un système de santé à même d'appliquer cette politique de santé, d'une politique du médicament.

Et si on prend l'exemple du médicament nous devons soulever la problématique des essais cliniques qui se multiplient à travers le monde.

Le médicament obéit à une réglementation évolutive dont l'Ethique est désormais un composant important des débats scientifiques.

Nous devons prendre en considération, et c'est notre responsabilité qui est engagée, la question du médicament en tenant compte de la réglementation en vigueur dans chaque pays et qui doit s'adapter aux progrès thérapeutiques.

Pour simple rappel, les aspects légaux et éthiques des tests impliquant des humains dans l'appréciation d'un médicament sont formulés en sept grands points par l'organisation mondiale de la Santé :

- Le consentement des patients ou volontaires sains,
- Leur sécurité
- Leur récompense
- Le paiement des frais
- La rémunération des chercheurs,
- L'indemnisation des dommages.
- Et la protection des personnes aux droits civils limités (enfants malades, prisonniers....)

Il conviendra alors pour nous de juger en toute indépendance de la conformité des protocoles avec les règles de l'éthique de la recherche clinique humaine.

Nous prendrons en considération dans son évaluation à la fois l'intérêt scientifique de l'étude et les risques qu'elle pourra faire courir à des patients ou des volontaires sains.

Nous tiendrons compte des conditions dans lesquelles ces recherches sont faites notamment du point de vue de l'obtention du consentement éclairé.

Nous mettrons à la disposition des médecins investigateurs une information suffisante concernant les bonnes pratiques des essais cliniques et les principes éthiques de la recherche clinique.

Nous devons enfin prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les protocoles sont réalisés conformément aux mesures de protection des patients, mesures validées auparavant.

L'on constate qu'à tous les niveaux de notre démarche, notre Responsabilité est engagée.

Celle-ci est également engagée dans les prélèvement de tissus et d'organes sur les personnes décédées aux fins de transplantation (article 164 de la loi 90-17 du 31 juillet 1990).

Le législateur algérien a parfaitement codifié les différentes étapes menant au prélèvement.

L'ENSEIGNEMENT:

A côté de la législation, il y a lieu de s'occuper de la formation également par la mise en place d'un enseignement d'Ethique et de Déontologie dans le cursus de formation en Sciences de la Santé (formation initiale graduée, continue et post graduée).

La Responsabilité Médicale est enseignée en graduation :

- En 1^{ére} année de médecine et de chirurgie dentaire (tronc commun) au cours du module d'Ethique et de Déontologie.
- En 6^{éme} année de médecine au cours du module de médecine légale.

Elle est enseignée en <u>1 ère</u> <u>Post Graduation</u> au cours du cursus de Résidanat de médecine légale.

Dans le cadre de la formation Médicale continue (FMC) ce thème est souvent choisi dans les rencontres scientifiques régionales en particulier celles organisées par les sections ordinales régionales (SOR).

Conclusion:

Notre modeste contribution à l'important séminaire que vous avez organisé ce jour sur le thème de la Responsabilité Médicale traduit notre souci d'une vision globale, systémique et intégrée de la problématique qui se doit d'être traitée dans toutes ses dimensions et d'éviter de la confiner au traitement de l'erreur ou de la faute médicale.

Aussi bien, au Conseil National de l'Ethique des sciences de la Santé qu'à la Faculté de Médecine d'Alger, nous considérons que nous sommes interpellés sur le plan Ethique, cette Science de la morale et sur le plan pédagogique car nous sommes <u>responsables</u> de l'enseignement de la <u>Responsabilité Médicale</u> et c'est en faisant reculer les limites de nos certitudes que nous nous sentirons d'avantage <u>responsables</u> permettant ainsi de ménager un coin de ciel bleu à nos patients qui nous confient la gestion de leur santé, de leurs Droits sachant que le Droit à la Santé est garanti par la loi Fondamentale de notre pays.